

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AU
COMPTES DU MAINE
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "

53810 CHANGE

V/REF :
N/REF : 76 B 88 / A-1713

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/10/2002, SOUS LE NUMERO A-1713,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ACTE S.S.P. EN DATE DU 21/10/2002
RAPPORT AUX AVANTAGES PARTICULIERS.

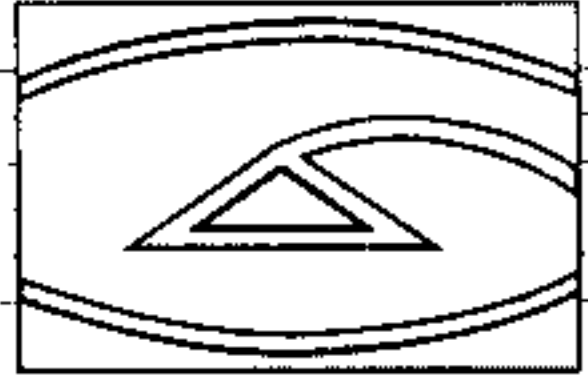
... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "
53810 CHANGE

R.C.S LAVAL 308 636 737 (76 B 88)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

F I T E C O



GROUPE FIDUNION

FITECO

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Conseils d'Entreprises

**670 rue de Grinhard
BP 61**

53102 MAYENNE CEDEX

Tél. : 02 43 30 45 45

Fax : 02 43 04 40 75

bureau@fiteco-mayenne.com

SOFIDEM

Société Anonyme au capital de 80 000 euros

Siège social : Rue J.B. Lamarck

BP 2145

53021 LAVAL CEDEX 9

308 636 737 RCS LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX AVANTAGES PARTICULIERS

SOFIDEM
Société anonyme au capital de 80 000 euros
Siège social : Rue J.B. Lamarck
BP 2145
53021 LAVAL CEDEX 9
308 636 737 RCS LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Messieurs les actionnaires de la société SOFIDEM,

Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 17 octobre 2002, nous avons été nommés en qualité de commissaire aux avantages particuliers en application des articles L.225-14 alinéa 2 et L.225-8 du Code de Commerce avec pour mission :

- d'apprécier les avantages particuliers,
- de présenter un rapport à votre Assemblée Générale Extraordinaire d'actionnaires,

portant sur le projet de mise en place d'actions à dividendes préciputaires au profit de certains actionnaires de votre société.

Préalablement à la description de l'opération qui vous est proposée, nous vous rappelons que la mission qui nous incombe ne consiste pas à juger du bien-fondé de l'octroi de ces avantages particuliers.

Elle consiste dans la fourniture d'une information objective sur la nature desdits avantages particuliers, et notamment si ceux-ci ne sont :

- pas interdits par la loi,
- pas contraires à l'intérêt social,
- ne présentent pas un caractère léonin.

Elle consiste également à apprécier la valeur des avantages particuliers, c'est à dire leur consistance et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires au cas où de tels avantages confèrent à certains d'entre eux un droit préférentiel sur les bénéfices.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de la société SOFIDEM, il est proposé de mettre en place la distribution de dividendes prioritaire au profit de certains actionnaires en introduisant trois nouveaux dispositifs à la répartition actuelle des dividendes.

Une première catégorie d'actionnaires figurant dans un paragraphe A rédigé ainsi :

Dans la limite du bénéfice distribuable défini précédemment, il sera attribué un premier dividende compris entre 0.5 et 3 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors débours et frais refacturés, à tout actionnaire disposant de plus de 50 % des droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une seconde catégorie d'actionnaires figurant dans un paragraphe B rédigé ainsi :

Sur le solde disponible, il sera prélevé un deuxième dividende compris entre 0.5 et 3 % du chiffre d'affaires défini comme ci-dessus au profit des actionnaires disposant simultanément de la qualité de salariés actifs à temps plein.

Ce deuxième dividende sera réparti à concurrence de :

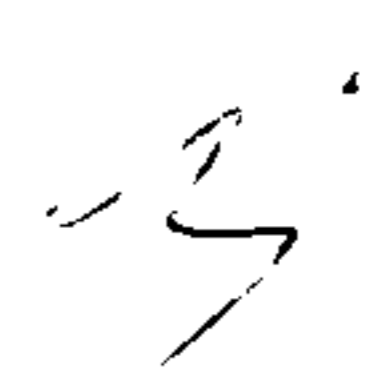
- 15 % pour les actionnaires dont les droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire sont inférieurs ou égaux à 5 % au jour de la décision de distribuer,
- 60 % pour les actionnaires dont les droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire sont supérieurs strictement à 5 % mais inférieurs ou égaux à 15 %, au jour de la décision de distribuer,
- 25 % pour les actionnaires dont les droits de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire sont supérieurs strictement à 15 % mais inférieurs ou égaux à 50 % au jour de la décision de distribuer.

L'Assemblée Générale Ordinaire aura tous pouvoirs pour déterminer dans la limite prévue, la part de dividende proportionnelle au chiffre d'affaires à titre de premier comme de deuxième dividende.

Une troisième catégorie d'actionnaire figurant dans un paragraphe C rédigé ainsi :

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra également attribuer un dividende supplémentaire qui sera alors réparti au seul profit des actionnaires non visés par le premier ou le deuxième dividende, proportionnellement au capital détenu par cette catégorie d'actionnaires.

Sous réserve des droits spécifiques liés aux modalités de répartition du résultat, il est précisé que ces trois groupes d'actions confèrent à leurs titulaires, les mêmes droits et obligations.



APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nous avons les observations suivantes à formuler quant à l'opération qui vous est proposée :

➤ Les informations relatives à la description des avantages particuliers portés dans le rapport du Directoire nous paraissent précises, objectives et claires, compte tenu de leur technicité.

➤ L'attribution des dividendes préciputaires à un ou plusieurs actionnaires est fondée sur la notion d'avantages particuliers, visée aux articles L.225-14 alinéa 2 et L. 225-8 du Code de Commerce.

➤ En qualité de commissaire aux avantages particuliers, nous attirons l'attention des actionnaires sur l'importance de l'avantage particulier accordé à la future structure à constituer (A3A).

• Il faut noter que l'attribution de dividendes préciputaires est destinée à favoriser l'actionariat de la société SOFIDEM en permettant notamment de doter la nouvelle structure à constituer (A3A) de moyens financiers supplémentaires, de nature à lui permettre de racheter la participation que les experts comptables, actionnaires de la société SOFIDEM, détiennent dans la société notamment en cas de départ.

➤ Enfin, la mise en place du dividende préciputaire telle qu'elle vous est proposée ne nous paraît pas contraire à l'intérêt social.

*

* *

4

En conclusion, eu égard aux informations mises à votre disposition par votre directoire dans son rapport à votre assemblée générale,

Eu égard aux observations formulées dans le présent rapport de Commissaire aux avantages particuliers,

Il vous appartient de vous prononcer sur les modifications de l'article 43 des statuts, en connaissance de cause.

Fait à Mayenne,
Le 21 octobre 2002

SA FITECO

**Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers
représentée par**

**Y. LOLON
Commissaire aux apports**

